

REGLEMENT DE LA COUPE D'ALSACE PAR EQUIPES



Article 1 : Les clubs participant au championnat par équipes devront engager pour cette compétition (au minimum) le même nombre de formations qu'en championnat. Il leur est permis d'en aligner un nombre supérieur, mais en aucun cas un nombre inférieur.

Article 2 : Les équipes pourront être différentes de celles alignées en championnat. Elles devront cependant être connues en début de saison par le biais de la feuille d'engagement envoyée aux clubs. Un joueur ayant disputé une rencontre avec une équipe est titulaire de l'équipe et ne pourra plus évoluer dans une autre formation.

Article 3 : La Coupe d'Alsace est une épreuve qui se disputera en poule qualificative en vue de l'accession en quarts de finale.

La Commission Départementale de fléchettes établie et fixe les dates des rencontres en parallèles avec celles du championnat par équipes. Pour tout report de match il faudra avertir le responsable technique. Il incombe au capitaine de l'équipe recevante de le prévenir.

Article 4 : Un tirage au sort désignera les équipes qui se rencontreront dans les différentes poules.

Un deuxième tirage déterminera l'ordre des matchs ainsi que les équipes qui recevront.

Si 2 équipes d'un même club sont dans la même poule, celles ci devront se rencontrer dès le premier match.

La Commission Départementale laisse la possibilité aux clubs de procéder à toute autre forme d'organisation (exemple:jouer tous les matchs de la poule sur une journée) avec l'accord du responsable technique et une parfaite entente entre les différents capitaines d'équipes pour une telle organisation.

En cas de conflit le responsable technique en accord avec la Commission Départementale prendra les décisions nécessaires à la bonne organisation de la Coupe d'Alsace.

Article 5 : Les tirages au sort se feront lors d'une réunion de la Commission FSGT en présence des représentants des clubs.

Article 6 : La formule du match sera la même qu'en championnat. Sauf la finale où les joueurs des deux équipes se rencontreront à tour de rôle. En cas d'égalité, l'équipe ayant remporté le plus grand nombre de manches se verra attribuer la victoire. Si l'égalité est parfaite, un match d'appui opposant un joueur de chaque formation désignera le vainqueur.

Toutes les rencontres devront se jouer jusqu'au terme des 10 matchs (20 pour la finale).

La feuille de match devra être remplie en totalité avant le début de la rencontre.

Article 7 : La phase finale qui réunira les 8 dernières équipes qualifiées se déroulera sur une journée.

Article 8 : Les frais d'engagement sont rediscutés lors de chaque Assemblée Générale.

Article 9 : Un trophée Coupe d'Alsace «Mémorial Jean-Jacques GOETZ» reviendra pour une année à l'équipe qui remportera l'épreuve.

Article 10 : Ce trophée sera remis en jeu tous les ans.